

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, ETHIOPIE Boîte postale: 3243 Téléphone 513822 Fax : 519321 E-mail : oau-ews@telemcom.net.et

**QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR LA
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT
DES CONFLITS AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**29 octobre 2002,
Addis Abéba, Ethiopie**

Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LXXXVI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 86^{EME} SESSION ORDINAIRE DE L'ORGANE
CENTRAL DU MECANISME POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE
REGLEMENT DES CONFLITS
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS
ADDIS ABEBA, LE 29 OCTOBRE 2002**

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 86^{eme} session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis-Abéba, en Ethiopie, le mardi 29 octobre 2002. La session s'est déroulée sous la présidence de l'Ambassadeur Kingsley Mamabolo, Directeur général adjoint au Ministère des Affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud, et en présence du Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine, M. Amara Essy.

L'Organe central a examiné les rapports du Président intérimaire de la Commission sur le Programme de travail indicatif sur les questions de paix et de sécurité en Afrique pour l'Organe central et la Commission de l'UA pour la période 2002-2003, ainsi que sur la situation en République démocratique du Congo (RDC), au Burundi et au Libéria. L'Organe central a également suivi des communications sur la situation au Soudan, en Somalie, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine (RCA).

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a décidé comme suit :

A. SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL INDICATIF SUR LES QUESTIONS DE PAIX ET DE SECURITE EN AFRIQUE POUR L'ORGANE CENTRAL ET LA COMMISSION DE L'UA POUR LA PERIODE 2002- 2003

L'Organe central :

1. **prend note** avec appréciation du Programme de travail indicatif pour l'année 2002-2003 sur les questions de paix et de sécurité présenté par la Commission ;
2. **approuve** ce Programme de travail avec les observations faites à cet égard et **demande** que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue d'assurer sa mise en œuvre effective;
3. **lance un appel** à tous les Etats membres concernés pour qu'ils prennent, sans délai, les mesures requises en vue de la signature et de la

ratification du Protocole créant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin d'en faciliter l'entrée en vigueur rapide ;

4. **souligne** la nécessité de renforcer les ressources humaines du Centre de Gestion des conflits de la Commission pendant la période intérimaire en vue de lui permettre de remplir ses fonctions avec une efficacité accrue.

B. SUR LA SITUATION EN RDC

L'Organe central :

1. **se félicite** :

- a. de la signature, sous les auspices de M. Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud, de l'Accord de Pretoria du 30 juillet 2002 entre les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagame, portant sur le retrait des troupes rwandaises du territoire de la RDC et le démantèlement des forces des ex-FAR et des interahamwé de la RDC ; ainsi que
- b. de la signature, sous les auspices de M. Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola, de l'Accord de Luanda du 6 septembre 2002 entre les Présidents Joseph Kabila et Yoweri Museveni, portant sur le retrait des troupes ougandaises du territoire de la RDC, la reprise de la coopération et l'établissement des relations diplomatiques entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda ;

2. **se félicite**, en outre, du retrait des troupes étrangères de la RDC, intervenu dans le cadre des Accords de Lusaka, de Pretoria et de Luanda. L'Organe central **se félicite** également des mesures déjà prises par le gouvernement congolais dans le cadre de l'Accord de Pretoria, et **l'encourage** à persévérer dans cette voie ;

3. **exprime** sa préoccupation face à la grave détérioration de la situation sécuritaire à l'Est de la RDC, à la suite notamment des attaques perpétrées par des forces dans plusieurs localités, en particulier contre la ville d'Uvira. L'Organe central **déplore** ces attaques qui sont en contradiction avec l'Accord de Pretoria et ne peuvent que compliquer la recherche de la paix en RDC. A cet égard, l'Organe central **demande** instamment à toutes les parties concernées de cesser immédiatement et sans conditions toute hostilité et de s'abstenir de toutes actions susceptibles d'exacerber les tensions. L'Organe central **demande** à tous les gouvernements concernés d'exercer leur influence à cet effet sur toutes les parties concernées ;

4. **appelle** toutes les parties à continuer à respecter scrupuleusement les engagements pris aux termes des Accords de Lusaka, de Pretoria et de Luanda, ainsi que le droit international humanitaire et les droits de l'homme dans les territoires qu'elles contrôlent ;

5. **déplore** la persistance de la tension dans la région de l'Ituri entre les groupes Hema et Lendu, et **encourage** les gouvernements congolais et ougandais à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la Commission de pacification de l'Ituri, pour dissiper les tensions, restaurer la confiance et favoriser la réconciliation entre les parties ;

6. **souligne** les implications régionales du conflit en RDC et **invite** tous les pays de la région et parties concernés à privilégier le dialogue et la négociation dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels est confrontée la région ;

7. **se réjouit** des progrès réalisés sous les auspices du Président Thabo Mbeki, Président en exercice de l'Union africaine, et de M. Moustapha Niasse, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies, dans les négociations en cours en vue de parvenir à un pré-accord sur le schéma et les modalités de la transition. L'Organe central **demande** aux parties congolaises d'apporter leur pleine coopération au Président Thabo Mbeki et à M. Moustapha Niasse, pour hâter l'aboutissement des négociations en cours en vue de créer les conditions propices à la reprise du dialogue inter-congolais ;

8. **lance** un appel pressant au Conseil de Sécurité des Nations unies pour qu'il accède aux recommandations du Secrétaire général des Nations unies contenues dans son rapport spécial sur la RDC, et **demande** le renforcement du mandat et des capacités de la MONUC pour lui permettre d'accomplir sa mission dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR) ;

9. **lance** un appel à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse à la RDC l'assistance requise en vue de la reconstruction socio-économique du pays ;

10. **félicite** le Président Thabo Mbeki pour son implication personnelle dans les efforts visant à mettre fin au conflit en RDC et à promouvoir la réconciliation dans ce pays, ainsi que le gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour toutes les facilités offertes pour le dialogue et le processus de paix en RDC.

11. **félicite** également M. Levy Patrick Mwanawasa, Président de la République de Zambie et coordonnateur de l'Initiative régionale pour la paix, et les autres dirigeants concernés pour leurs efforts en faveur de la paix en RDC et dans la région ;

12. **demande** au Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine de continuer à apporter l'appui de l'Union africaine aux efforts en cours et de s'impliquer activement, aux côtés des Nations unies, dans la mise en œuvre de l'accord auquel parviendront les parties congolaises.

C. SUR LA SITUATION AU BURUNDI

L'Organe central :

1. **se félicite** des résultats du Sommet de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi tenu à Dar-es-Salaam les 6 et 7 octobre 2002, et **appuie** fermement les décisions prises à cette occasion. L'Organe central **se félicite** également de la signature par deux groupes armés - le CNDD-FDD de Jean-Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona - de l'Accord de cessez-le-feu en marge du Sommet ;

2. **se félicite** de la reprise à Dar-es-Salaam, depuis le 21 octobre 2002, des négociations sur le cessez-le-feu et **encourage** les parties burundaises à coopérer pleinement avec la Médiation pour parvenir à un accord de cessez-le-feu dans un délai de 30 jours, conformément aux décisions du Sommet régional de Dar-es-Salaam. L'Organe central **lance en particulier un appel pressant** aux deux autres groupes armés – le CNDD-FDD de Jean-Pierre Nkurunziza et le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa – pour qu'ils négocient sans préalables et dans un esprit d'ouverture avec le gouvernement de transition en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu ;

3. **appelle** toutes les parties à mettre immédiatement fin aux hostilités, aux violences et aux exactions contre les populations civiles afin de créer un climat propice à la poursuite des négociations sur le cessez-le-feu. L'Organe central **encourage**, en particulier, le gouvernement de transition à poursuivre ses efforts visant à faire la lumière sur le massacre d'Itaba en vue d'en punir les auteurs et de renforcer la confiance en les institutions de la transition ;

4. **félicite** le Président El Hadj Omar Bongo et le Vice-Président Jacob Zuma, ainsi que les dirigeants des pays de la région, pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour amener les parties burundaises aux négociations sur le cessez-le-feu à conclure un accord ;

5. **se félicite** en outre de la décision du Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine d'apporter une contribution de 200 000 US\$ à la Médiation pour faciliter la participation des parties burundaises aux négociations en cours, ainsi que pour l'implication active de l'Union africaine dans ces négociations ;

6. **rend hommage** au Président Benjamin Mkapa et au gouvernement de la République unie de Tanzanie, pour leurs efforts visant à promouvoir la paix et la réconciliation au Burundi et pour les sacrifices consentis pour l'accueil des réfugiés burundais ;

7. **demande** au Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires pour contribuer, le moment venu, à la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu ;

8. **réitère sa préoccupation** face à la situation socio-économique et humanitaire qui prévaut au Burundi et **demande** aux Etats membres, ainsi qu'aux partenaires de l'Union africaine, d'apporter une assistance accrue au Burundi afin d'alléger les souffrances des populations civiles et de faciliter la mise en œuvre du programme de transition, ainsi que du cadre intérimaire stratégique de lutte contre la pauvreté.

D. SUR LA SITUATION AU LIBERIA

L'Organe central :

1. **appelle** le gouvernement du Libéria et le LURD à cesser immédiatement les hostilités pour créer les conditions propices à l'organisation de négociations entre les deux parties ;

2. **appelle** également le gouvernement et l'opposition armée et non armée à s'engager résolument sur la voie d'une réconciliation véritable sous l'égide de la CEDEAO et de l'Union africaine ;

3. **se félicite** des efforts du Président et des dirigeants de la CEDEAO, ainsi que de la création d'un Groupe international de contact sur le Libéria pour servir de cadre à un dialogue constructif entre le gouvernement libérien et la communauté internationale en vue de convenir des voies et moyens de contribuer à la restauration de la paix et la stabilité au Libéria ;

4. **souligne** la nécessité du respect scrupuleux par les parties au conflit du droit international humanitaire et des droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux pertinents et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

5. **appelle** tous les Etats de la sous-région à cesser de soutenir les groupes armés dans les Etats voisins, et de prévenir l'utilisation de leurs territoires comme base d'attaque contre d'autres pays, conformément aux principes de l'Union africaine ;
6. **encourage** les dirigeants des pays de la région du fleuve Mano à poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du suivi des décisions du Sommet de Rabat pour ramener la paix et la stabilité au Libéria et dans la région ;
7. **réitère** la condamnation par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la tentative des rebelles de prendre le pouvoir par la force au Libéria ;
8. **réaffirme** la décision du Conseil des ministres, entérinée par le Sommet de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenu à Durban en juillet 2002, relative aux sanctions imposées au Libéria et visant à ce que des efforts soient faits en vue de persuader le Conseil de Sécurité de lever ces sanctions compte tenu de leur grave impact socioéconomique sur le peuple libérien ;
9. **encourage** le Président intérimaire de la Commission à poursuivre et à intensifier les efforts visant à rehausser la contribution de l'Union africaine à la promotion de la paix et de la réconciliation au Libéria et dans la région du fleuve Mano.

E. SUR LE SOUDAN

L'Organe central :

1. **se félicite** de la signature, le 20 juillet 2002, par le gouvernement du Soudan et le SPLM/A du Protocole de Machakos, ainsi que de la reprise à Machakos (Kenya) des pourparlers de paix entre les deux parties, et les **encourage** à faire montre de l'esprit de compromis nécessaire en vue de la conclusion d'un accord global avant le 31 décembre 2002 ;
2. **demande** aux deux parties de respecter scrupuleusement la cessation des hostilités prévue par le Mémorandum d'entente du 15 octobre 2002 pour créer un climat favorable à la poursuite et au déroulement des négociations ;
3. **félicite** le Président Daniel arap Moi du Kenya et son Envoyé spécial, le Lieutenant Général Lazarus Sumbeiywo, ainsi que les dirigeants de l'IGAD et les autres membres de la communauté internationale, pour leurs efforts

soutenus en faveur du processus de paix au Soudan. L'Organe central **demande** aux facilitateurs et au groupe des observateurs de contribuer au processus en cours de manière constructive, objective et transparente ;

4. **se réjouit** de la nomination par le Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine d'un Envoyé spécial pour le Soudan, en la personne de l'Ambassadeur Baba Gani Kingibe, et lui **demande** de prendre toutes autres mesures appropriées pour appuyer les efforts de l'IGAD et assister les parties dans la mise en œuvre de tout accord auquel elles parviendront.

F. SUR LA SITUATION EN SOMALIE

L'Organe central :

1. **se félicite** de l'ouverture à Eldoret, au Kenya, le 15 octobre 2002, sous les auspices de l'IGAD, de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie ;

2. **demande** aux parties somaliennes de saisir cette occasion pour œuvrer résolument et de bonne foi à une paix et à une réconciliation durables dans leur pays. A cet égard, l'Organe central **se félicite** de la signature par les délégués à la Conférence d'Eldoret d'une Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie ;

3. **se félicite** de la participation de l'Union africaine à la cérémonie d'ouverture de la Conférence de réconciliation somalienne et des dispositions prises pour en suivre les travaux. L'Organe central **encourage** le Président intérimaire à renforcer la contribution de l'UA, y compris à travers la nomination d'un Envoyé spécial.

G. SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

L'Organe central :

1. **réaffirme** l'attachement de l'Union africaine à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'au respect de la légalité constitutionnelle dans ce pays ;

2. **se félicite** de la signature, le 17 octobre 2002, de la proposition de plan de règlement de la crise entre la Coordination des mutins et le ministre sénégalais des Affaires étrangères, agissant au nom du Président en exercice de la CEDEAO, ainsi que de la déclaration du gouvernement de la Côte

d'Ivoire constatant la cessation des hostilités par les mutins et leur acceptation du dialogue, conformément à la recommandation du Sommet extraordinaire de la CEDEAO tenu à Accra, au Ghana, le 29 septembre 2002 ;

3. **exhorte** le gouvernement et les assaillants à continuer d'observer la cessation des hostilités et à protéger les populations ivoiriennes et étrangères ainsi que leurs biens ;

4. **se félicite**, en outre, de la décision du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Groupe de Contact de la CEDEAO, tenu à Abidjan le 23 octobre 2002, de déployer rapidement un Groupe de Contrôle chargé de contrôler la cessation des hostilités et de maintenir un climat favorable au dialogue entre le gouvernement et les assaillants ;

5. **encourage** les parties à coopérer pleinement avec le Président Gnassingbé Eyadéma, Coordonnateur du Groupe de Contact de la CEDEAO, ainsi qu'avec le Président en exercice de l'Union africaine, M. Thabo Mbeki, et l'Envoyé spécial du Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine, M. Miguel Trovada, dans la recherche d'une solution durable à la crise ;

6. **félicite** le gouvernement de la France pour avoir accédé à la demande du Président Gbagbo de déployer sur la ligne de front des troupes françaises pour contrôler le cessez-le-feu en attendant le déploiement du Groupe de Contrôle de la CEDEAO ;

7. **appelle** la Communauté internationale à apporter toute l'assistance requise à la CEDEAO pour faciliter l'aboutissement de ses efforts de paix, en particulier à lui apporter l'assistance logistique et financière nécessaire pour le déploiement du Groupe de Contrôle ;

8. **réitère** sa préoccupation face aux conséquences humanitaires graves résultant de la crise en Côte d'Ivoire, ainsi que sa demande pour que la Commission suive étroitement l'évolution de la situation en vue d'évaluer l'impact humanitaire de la crise et prendre les mesures les plus appropriées à cet effet ;

9. **demande** au Président intérimaire de la Commission, en consultation avec la CEDEAO, de prendre toutes les mesures requises pour faciliter les efforts du Groupe de Contact et le déploiement du Groupe de Contrôle de la CEDEAO et continuer à contribuer aux efforts de paix en cours.

H. SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'Organe central :

1. **exprime** sa vive préoccupation face à la situation qui prévaut actuellement à Bangui et aux combats qui s'y déroulent ;
2. **condamne** fermement la tentative de prise du pouvoir par la force des partisans du Général François Bozizé, qui est en contradiction flagrante avec les décisions et déclarations pertinentes de l'Union africaine sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement. L'Organe central **demande** aux assaillants de déposer les armes et de mettre un terme immédiat à leur attaque ;
3. **réitère** la disposition de l'Union africaine à contribuer à la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet de la CEMAC, tenu à Libreville le 2 octobre 2002, et **lance un appel** pressant aux Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils apportent l'assistance requise en vue du déploiement rapide de la force de la CEMAC ;
4. **encourage** le Président intérimaire, en étroite coordination avec la CEMAC, d'aider au règlement de la crise actuelle et, à cette fin, de dépêcher, aussi rapidement que possible, une délégation dans la région.